

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs, tenue à l'école de l'Orée-des-Cantons, pavillon Saint-Bernardin situé au 14, rue Lewis Ouest, Waterloo, mardi 23 octobre 2018, à 19 h 30.

Sont présents, Mesdames et Messieurs les commissaires :

Paul Sarrazin	Président
France Choinière	Vice-présidente
Jeannine Barsalou	
Georgette Beauregard Boivin	
Claude Dubois	
Marc Gagnon	
Danny Lamoureux	
Pierre Lavoie	
Claude Nadeau	
Geneviève Perron	
Serge Poirier	
Mélanie Huard	Commissaire-parent CCSEHDAA
Pascal Lavigne	Commissaire-parent

Commissaires absents :

Marilyne Lafrance	
Marie Claude Noiseux	
Marie-Josée Cornay	Commissaire-parent au secondaire
Suzie Lambert	Commissaire-parent au primaire

Sont également présents :

Eric Racine	Directeur général
Alain Bachand	Directeur général adjoint
Me Katherine Plante	Secrétaire générale
Lynda Bonneau	Directrice, services éducatifs
Mario Beauvais	Directeur, service des ressources matérielles
Nathalie Paré	Directrice, service des ressources financières
Paule-Andrée Bouvier	Directrice, communications et des affaires corporatives
Guy Tardif	Directeur, service des technologies de l'information et de l'organisation scolaire

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Président, Monsieur Paul Sarrazin, ouvre la séance et constate le quorum.

2ICC1819-022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Serge Poirier appuyé par Monsieur Marc Gagnon

D'ADOPTER l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Le point 6.2.1 *Modification du nom de l'école l'Envolée* est retiré et reporté à une date ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

21CC1819-023

3.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU 25 SEPTEMBRE 2018**

Il est proposé par Monsieur Claude Dubois appuyé par Monsieur Pierre Lavoie

D'ADOPTER le procès-verbal tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

3.2 **SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL**

Le Directeur général, Monsieur Eric Racine, indique que les suivis ont été pris en considération par l'administration.

4. MENTION DE FÉLICITATIONS

21CC1819-024

4.1 **PERSONNEL ENSEIGNANT – ÉCOLE CENTRALE**

CONSIDÉRANT que le développement et le maintien d'une culture de formation continue représentent l'une des orientations que s'est données l'école Centrale;

CONSIDÉRANT les nombreux éléments liés à cette orientation mis en place par l'école Centrale ces dernières années;

CONSIDÉRANT les diverses initiatives du personnel enseignant de l'école en lien avec leur développement professionnel;

CONSIDÉRANT les actions concrètes et continues faites par le personnel enseignant dans le but d'offrir un enseignement novateur de qualité;

Il est proposé par Madame Georgette Beauregard Boivin et appuyé par Madame Geneviève Perron

DE DÉCERNER une mention de félicitations à l'ensemble des enseignantes et enseignants de l'école Centrale pour leur engagement envers le perfectionnement continu de leurs compétences professionnelles.

Adopté à l'unanimité.

5. PAROLE AUX ÉLÈVES ET AU PUBLIC

Madame Amélie Rhéaume-Desbois traite du projet d'école publique alternative. Elle souligne deux projets semblables actuellement en cours, un dans les Laurentides, l'autre à la commission scolaire des Sommets.

36-01-30-006

Madame Amy Lee Martel, résidente de Shefford, traite d'une situation problématique en lien avec le transport scolaire. Elle déplore le manque de communication. Elle dépose une lettre.

Monsieur Patrick Gallagher, père d'un élève de l'école de l'Orée-des-Cantons, revient sur la rencontre extraordinaire du Conseil d'établissement de l'école concernant le nouveau parc-école. Il souhaite la mise en place d'un comité sur lequel pourraient siéger trois parents pour effectuer le suivi des travaux.

6. POINTS DE DÉCISIONS

6.1 POLITIQUE 3.1 – PLANIFICATION FINANCIÈRE ET BUDGÉTISATION

21CC1819-025

6.1.1 RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), la Commission scolaire du Val-des-Cerfs (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2019, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 24 198 000 \$;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (le « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 27 septembre 2018 ;

Il est proposé par Madame Geneviève Perron et appuyé par Monsieur Marc Gagnon

1. **QU'**un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2019, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 24 198 000 \$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

- c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par les décrets numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- le directeur général;
 - ou la directrice du service des ressources financières;
 - ou le directeur adjoint du service des ressources financières;
 - ou la secrétaire générale;
- de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet; à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes; à livrer le billet; à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes; à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

